EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE DE POISSY : ACQUISITION AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CENTRE COMMERCIAL QUARTIER DE LA GARE A POISSY D'UN VOLUME NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE DE POISSY

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
14/06/2024	25/06/2024	

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s): 0

Absent(s) non excusé(s): 4

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autours des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

La réalisation de ce projet de reconfiguration et de développement du futur pôle gare EOLE au niveau de la gare de Poissy nécessite l'acquisition d'une emprise issue du volume n°71 relevant de la propriété de l'Association Libre Syndicale (ASL) « Centre commercial quartier de la gare à Poissy », dont l'assiette foncière est la parcelle cadastrée section AW n°373 sise avenue Maurice Berteaux.

Une emprise d'environ 122 m² à détacher du volume précité correspondant à une circulation située sous le porche menant de la place Georges Pompidou au parking dit « des capucins » est concernée.

La Communauté urbaine a donc sollicité auprès de l'ASL la cession de l'emprise nécessaire à ce projet d'aménagement. Pour ce faire, un modificatif a l'état descriptif de division en volumes a été établi et l'emprise objet de la vente constitue un nouveau volume portant le numéro 91.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivité territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'ASL » a approuvé, le 18 juin 2024, la cession de l'emprise au prix de 20 € par m² soit 2 440 € hors taxe et hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le projet d'aménagement ayant pour but d'améliorer l'accessibilité de la gare de Poissy, l'emprise précitée actuellement clôturée sera rendue librement accessible du public afin de créer une liaison entre le parking dit « des capucins » cadastré section AW n°377 et la place Pompidou.

Cette ouverture du passage nécessite l'engagement par l'ASL de frais de déplacement du portail existant à hauteur de 16 601, 89 € toutes taxes comprises. Ces frais étant induits uniquement pour les besoins de la réalisation de l'opération d'aménagement, la Communauté urbaine versera cette somme sur le compte de l'ASL.

L'ouverture du passage nécessite également la création d'une servitude de passage, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), à titre gratuit, à constituer sur la totalité de l'emprise objet de la vente (nouveau volume n°91 constituant le fonds servant) au profit de la partie du volume n°71 restant la propriété de l'ASL (nouveau volume n°93 constituant le fonds dominant) afin que les habitants de la copropriété puissent également circuler sur l'emprise.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'ASL « Centre commercial quartier de la gare à Poissy », d'une emprise d'environ 122 m² issue du volume n°71 dont l'assiette foncière est la parcelle cadastrée section AW n°373 sise avenue Maurice Berteaux à Poissy, correspondant à une circulation située sous le porche menant de la place Georges Pompidou au parking dit « des capucins », au prix de 2 440 € hors taxe et hors frais,
- d'approuver le versement de la somme de 16 601,89 € toutes taxes comprises au titre des frais de déplacement du portail devant être engagés par l'ASL « Centre commercial quartier de la gare à Poissy » induit par l'opération d'aménagement,
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit au bénéfice de l'ASL « Centre commercial quartier de la gare à Poissy » sur l'emprise de 122 m² environ objet de la vente comme représenté sur le plan ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 440 € hors taxe et hors frais, au chapitre 21, article 2115, fonction 86,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 16 601,89 € toutes taxes comprises au chapitre 21, article 2315, fonction 86.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 2122-4,

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale de l'ASL « Centre commercial quartier de la gare à Poissy » en date du 18 juin 2024,

VU le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'ASL « Centre commercial quartier de la gare à Poissy » d'une emprise d'environ 122 m² issue du volume n°71 dont l'assiette foncière est la parcelle cadastrée section AW n°373 sise avenue Maurice Berteaux à Poissy, correspondant à une circulation située sous le porche menant de la place Georges Pompidou au parking dit « des capucins », au prix de 2 440 € HT (deux-mille-quatre-cent-quarante euros hors taxe) et hors frais.

ARTICLE 2: APPROUVE le versement de la somme de 16 601,89 € TTC (seize-mille-six-cent-un euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises) au titre des frais de déplacement du portail engagés par l'association libre syndicale « Centre commercial quartier de la gare à Poissy » induit par l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 440 € HT (deux-mille-quatre-cent-quarante euros hors taxe) et hors frais, au chapitre 21, article 2115, fonction 86.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 16 601,89 € TTC (seize-mille-six-cent-un euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises) au chapitre 21, article 2315, fonction 86.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Détai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

